



Le jeudi 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 13-05-2019 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

Présents (40) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Chantal MONJOINT, Mme Brigitte FLAMENT, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, M. Michel GEORJON, M. Christophe BAILLIET, Mme Séverine PILORGET, M. Arnaud CLEMENT, M. Eric BELLET, M. Hervé FOREST, M. Marc DESCOURAUX, M. Claude DURAND, M. Jacky DEVOLF, M. Gilles CARANTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle DUPRE-SEGOÏ, Mme Chantal AUDOUX, M. Ludovic MESNARD, M. Michel BLONDEAU, M. Dominique DU CREST, M. Michel LENGLET, M. Jean-Claude BALLON, M. Didier DUVERGNE, M. Jacques BREUILLAUD, M. Jean-Pierre MARCILLAC, M. Didier BARACHET, Monsieur Ludovic REAU, M. Bruno PALLEAU, Mme Delphine GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jean PETITPRETRE.

La délibération affichée

le : **24 MAI 2019**

et transmise à la Préfecture

le : **27 MAI 2019**

est exécutoire

le : **27 MAI 2019**

Excusé(s) (8) : M. Georges RAMBERT ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Sophie MONESTIER ayant donné procuration à M. Arnaud CLEMENT, M. Paul PLUVIAUD ayant donné procuration à M. Michel BLONDEAU, Mme Annick FOURRE ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à Mme Chantal AUDOUX, Mme Françoise LAURENT ayant donné procuration à M. Bruno PALLEAU.

Absent(s) (3) : M. Jean-François MEMIN, M. Mark BOTTEMINE, Madame Nathalie LOMBARD.

6 : Mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées

Châteauroux Métropole a engagé une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015.

Au regard des secteurs urbanisés et de ceux concernés par une urbanisation future, il est nécessaire de faire évoluer la carte de zonage d'assainissement des eaux usées.

La notice explicative jointe à la présente délibération rappelle le contexte de gestion des eaux usées sur chaque commune et précise le mode d'assainissement attendu pour chaque zone d'habitat.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 20 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les secteurs urbanisés et d'urbanisation future du PLUi,

Considérant l'évaluation environnementale rédigée par Châteauroux Métropole dans le cadre des procédures menées conjointement : PLUi, zonage d'assainissement des eaux usées, zonage pluvial,

Considérant la nécessité de disposer d'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées compatible avec le zonage réglementaire du PLUi,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et d'arrêter le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel que présenté dans la notice explicative jointe à la présente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à soumettre ce zonage à enquête publique, à saisir le Tribunal Administratif afin d'organiser la procédure, et à signer tout acte s'y rapportant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .



A Châteauroux, le 25 mai 2019

Le Président,

Gil Avérous